publié le 10 mars 2023 sur :
https://www.pays-landerneau-daoulas.fr

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_005

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune de saint-thonan pour la création d'un parcours de glisse universelle**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Saint-Thonan sollicite l'accompagnement du service commande publique de la Communauté dans le cadre de son projet de création d'un parcours de glisse universelle,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 mars 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Saint-Thonan pour un montant de 187,86 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : le Directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Landerneau, le

Le Président
Patrick LECLERC

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
10 MARS 2023
ARRIVÉE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS